

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 26 JUILLET 2025



Publié le **26 JUIL. 2025**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : dimanche 20 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_069

Président : M. Pierre MEGEVAND

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ELECTION DU MAIRE

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, Mme DU GARDIN

Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme GOYER), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme COTON (par proc. à M. BUATHIER), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme LE CARPENTIER (par proc. à M. FAIVRE), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. DUVAREILLE (par proc. à M. TAKI)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26. JUIL. 2025

Identifiant de l'Acte :

069...216900340-20250726-D2025-069-DE

Rapport de : Pierre MEGEVAND

Le maire est élu parmi les membres du conseil municipal, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

1 – Présidence de séance

La séance où il est procédé à l'élection du maire est présidée par le doyen d'âge du conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT). Puis, le maire élu, sa prise de fonction étant immédiate, préside le reste de la séance.

2- Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, au début de la séance, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

3 – Bureau de vote

Le conseil municipal désigne un bureau de vote composé du président, du secrétaire et d'au moins deux assesseurs.

4 – Mode de scrutin, quorum et procuration

Chaque conseiller municipal peut être candidat. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, le maire est élu s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L.2121-17, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT, un conseiller municipal empêché d'assister à la séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le président proclame les résultats.

5 – Procès-verbal

Le procès-verbal d'élection est établi en deux exemplaires et signé par tous les membres du bureau. Le premier exemplaire est conservé à la mairie. Le second exemplaire est aussitôt transmis au représentant de l'Etat.

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures, conformément à l'article L.2122-12 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 37 voix pour et 6 abstention(s),

- D'ELIRE MAIRE Monsieur Bastien JOINT

Conformément au procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été immédiatement adressé à la Représentante de l'Etat dans le département.

Les résultats de l'élection ont été rendus publics par voie d'affiche.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIL. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.
